



**Syndicat des Producteurs de Miel de France  
S.P.M.F  
Chambre d'agriculture du Gers. Chemin de la  
Caillaouère. BP 70161 32003 AUCH cedex**

Web : [www.apiservices.biz/fr/spmf](http://www.apiservices.biz/fr/spmf)  
E-Mail : [spmf@gers-agriculture.org](mailto:spmf@gers-agriculture.org)

**Président : JOËL SCHIRO.**  
**2 IMPASSE DU BOIS. 65350 BOULIN.**  
**TEL. 05.62.33.23.53.**  
**Portable : 06.09.71.99.18**  
**Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)**

Mr Jacques MEZARD  
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation  
78 Rue De Varenne  
75007 PARIS

TARBES : Mardi 6 juin 2017

Objet : suite aux rumeurs de traitements PROTEUS en 2016, demande de mise en place d'une surveillance améliorée lors de la floraison des lavandes 2017.

Envoi Chronopost

Monsieur le Ministre,

Suite aux intoxications de plusieurs ruchers dans certains secteurs de la miellée de lavande 2016 en Provence, une rumeur s'est propagée ces dernières semaines : ces phénomènes seraient imputables à des traitements PROTEUS effectués, peu avant la floraison, par des lavandiculteurs indécents.

Par courrier du 26 mai dernier, le SPMF a alerté le CRIEPPAM qui a répondu par communiqué dès le 29 mai, que :

Ces rumeurs mettaient également en cause le CRIEPPAM dans sa mission de conseil. Nous l'ignorons.

Le président USSEGLIO n'excluait pas de porter plainte pour diffamation,

Pour faire écho au courrier SPMF, il était prêt, en lien avec les structures techniques apicoles, à mettre en place une surveillance spécifique incluant des analyses de végétal sur des parcelles suspectées d'avoir été traitées.

Copie de ces échanges ont été transmis à Mr Patrick DEHAUMONT au titre de la DGAL, ainsi qu'au groupe OASIS et aux principaux responsables de l'INRA, de l'ANSES, de l'ITSAP et de l'ADAPI.

Le SPMF, au nom des apiculteurs professionnels qu'il représente, souscrit intégralement aux propositions du CRIEPPAM. Toutefois, dans ce domaine, rien ne peut se faire en dehors du soutien et de la participation de l'État. C'est pourquoi nous vous demandons par la présente,

**À titre subsidiaire :**

Nous savons par expérience qu'il ne faut pas laisser ce type de rumeur sans réponse juridique. Le SPMF serait prêt à soutenir une éventuelle action en diffamation. Des esprits irresponsables, de part et d'autre, s'obstinent à vouloir semer la discorde et la confusion entre les agriculteurs et les apiculteurs.

Nous avons toujours combattu ces dérives mais, faute d'actes concrets de notre part, les médias n'ont retenu jusqu'à présent que le plus spectaculaire : les intérêts supposés antagonistes des apiculteurs par rapport aux agriculteurs.

Dans le cas présent comme souvent dans le passé, ce sont les éléments factuels qui nous manquent pour argumenter une plainte éventuelle. Dans la situation actuelle, l'État serait pleinement dans son rôle s'il voulait bien diligenter une enquête afin de déterminer l'origine et l'ampleur de la rumeur. Il n'est pas sain de laisser perdurer de telles situations.

**À titre principal :**

Compte tenu des accidents constatés l'an dernier, une surveillance spécifique et améliorée sur la floraison des lavandes 2017 s'impose. Cette mesure est indispensable. En effet, cela fait très longtemps que, selon les années ou les secteurs, il y a clairement des dysfonctionnements avérés sur cette miellée.

Or, si les surveillances mises en place jusqu'à présent n'ont jamais abouti à des conclusions probantes, c'est qu'il manque des outils indispensables aux investigations.

Le SPMF a des propositions à faire mais la suggestion du CRIEPPAM qui consiste à faire des analyses de végétal sur des parcelles suspectées d'avoir été traitées, serait indiscutablement très utiles. Or, au motif qu'il n'est pas possible de pénétrer ou de faire des prélèvements sur une parcelle sans l'accord du propriétaire, cela n'a jamais été possible jusqu'à présent, ni sur la lavande, ni sur aucune autre culture.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de prendre toutes les dispositions utiles afin de permettre la mise en place de ce réseau de surveillance amélioré, que nous appelons de nos vœux, sur la miellée de lavande 2017. Nous tiendrons bien entendu informé toutes les parties prenantes de ce courrier et de la réponse que vous voudrez bien y apporter.

Les premières fleurs sont annoncées pour la semaine prochaine. Comme cela a déjà été expliqué, si l'on veut une surveillance efficace, il faut tenir compte des échecs du passé. La proposition du CRIEPPAM est une des améliorations indispensables. Il y en a d'autres.

Le « dossier phyto/abeilles » est un échec constant depuis des dizaines d'années. Si l'État veut bien donner l'impulsion et encourager les bonnes volontés, le moment est peut être enfin venu, tous partenaires confondus, de se mettre en marche vers un processus vertueux permettant de sortir de la sempiternelle règle du « on ne peut pas conclure ». Le cas particulier de la lavande peut indiscutablement servir de laboratoire de terrain à ce processus.

Dans l'espoir que vous voudrez bien activer tous les moyens possibles en ce sens, restant à votre disposition pour apporter notre contribution et notre expérience, recevez, Monsieur le ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président : Joël Schiro

PJ :

Notre courrier au CRIEPPAM du 26 mai dernier,  
Le mail d'accompagnement à la DGAL et toutes les parties concernées du 28 mai suivant  
Le communiqué du CRIEPPAM en réponse du 29 mai 2017

Trésorier : Lucien Lamoine, Rucher des Maures 83340 LES MAYONS